

En faisant cette déclaration, je crois bien que le député de Burnaby-Coquitlam s'est conduit en politicien plutôt qu'en parlementaire, parce que notre parti n'a jamais eu l'intention de proposer un amendement visant à retarder l'application de ce programme d'assurance frais médicaux, qui est pour nous d'une très grande importance.

Le député qui m'a précédé a prétendu qu'il n'était pas nécessaire, bref, que c'était un non-sens d'obtenir la coopération des gouvernements des provinces du Canada, relativement à l'application de ce régime.

Monsieur l'Orateur, comment pouvons-nous remplir une des conditions essentielles de ce régime, soit la transférabilité du programme dans toutes les provinces du Canada, si nous n'avons pas la coopération des gouvernements provinciaux dans ce domaine? Et c'est justement la réserve que je fais quant à l'étude de ce projet de loi. C'est que ce bill semble être présenté d'une façon prématurée, parce qu'on aurait dû, avant de ce faire, s'assurer la coopération de toutes les provinces pour donner à ce régime les conditions que le Parlement a exigées déjà, d'abord au stade de la résolution et, ensuite, lors de la présentation du bill par l'honorable ministre lui-même.

Dans notre amendement, nous voulons également que cette loi reconnaisse le principe de libre choix individuel. Si je comprends bien, évidemment, cette loi n'est pas nécessairement une loi socialisante, mais elle a des tendances socialisantes, et j'ai l'impression que les citoyens, lorsqu'on parle de santé publique, de maladie, doivent être en mesure de pouvoir décider par eux-mêmes du régime d'assurance frais médicaux dont ils veulent bénéficier. C'est donc là le but du second paragraphe de notre amendement.

Dans le troisième paragraphe de l'amendement, nous lisons:

...les dispositions nécessaires pour s'assurer que des recherches médicales suffisantes soient faites, et pour former un nombre adéquat de médecins et autre personnel médical.

Monsieur l'Orateur, je pense bien que nous n'avons pas besoin de longues dissertations pour prouver qu'il y a un manque de médecins à travers tout le Canada. Au fait, les autorités d'une paroisse de 3,000 âmes, dans ma circonscription, cherchent en vain un médecin depuis deux ans. On n'est pas capable d'en trouver un pour tâcher de subvenir au moins aux urgences de la population. Il est évident qu'un régime, qui serait mis en application sans qu'on se soit auparavant assuré d'un nombre suffisant de médecins, de gardes-malades, de laboratoires et, également, de centres de recherches susceptibles de favoriser son bon fonctionnement, ne rencontrerait pas les objets pour lesquels il a été

présenté. C'est évidemment le but de la troisième partie de notre amendement, car il faut d'abord que cette loi prévoit le nombre nécessaire de médecins, de compétences, d'experts, pour mettre en application le programme d'assurance frais médicaux que nous étudions présentement.

La quatrième partie de l'amendement se lit comme il suit:

...elle fournisse des services médicaux immédiats aux personnes qui, pour des raisons péculaires, sont incapables d'y pourvoir personnellement.

Il est évident que lorsque le gouvernement a décidé de reporter l'application du plan en 1968, il est devenu urgent, également pour les personnes qui sont dans le besoin, de recevoir immédiatement les soins médicaux nécessaires à leur santé. Nous avons encore malheureusement trop de personnes qui, par manque de ressources, ne sont pas capables de recevoir les soins médicaux adéquats à leur santé. Et le quatrième paragraphe de notre amendement vise précisément à fournir des services spéciaux immédiatement aux personnes qui sont dans le besoin.

• (4.50 p.m.)

Je dirai au chef du Nouveau parti démocratique qu'au lieu de retarder la mise en application du régime d'assurance frais médicaux, notre amendement a pour but d'améliorer la loi actuelle et de la rendre à la portée de tous les citoyens.

Je reviens maintenant, monsieur l'Orateur, aux conditions qui ont été mentionnées par le ministre pour rendre cette loi applicable.

Les conditions énoncées par le ministre sont les suivantes: premièrement, le programme doit être administré par l'État ou par une agence sans but lucratif; deuxièmement, il doit être universel, c'est-à-dire qu'il doit s'appliquer à tous; troisièmement, il doit être transférable, et, quatrièmement, il doit couvrir tous les frais médicaux.

C'est à ces seules conditions, seulement si ces conditions sont remplies, que le gouvernement central entend participer au programme provincial d'assurance frais médicaux en défrayant 50 p. 100 du coût du régime d'assurance frais médicaux. Or, monsieur l'Orateur, il est évident que les quatre conditions mentionnées par le ministre, lors de la présentation de ce bill, ne reçoivent pas le consentement de toutes les provinces; nous avons actuellement quatre provinces qui se sont opposées à l'application de ces quatre conditions et qui ont laissé entendre qu'elles seraient prêtes à établir leur propre régime d'assurance frais médicaux. Évidemment nous savons que l'Alberta, la Colombie Britannique, l'Ontario et le Québec ont déjà manifesté leur intention d'avoir leur propre programme d'assurance frais médicaux.